Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-D2024-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE DE BREZOLLES AU CENTRE DE SECOURS DE BREZOLLES
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF/
N°D2024-179

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la demande formulée par le centre de secours de Brezolles de bénéficier d'un créneau pour ses activités sportives,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition du gymnase susnommé de l'Agglomération du Pays de Dreux et ses annexes, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant la sollicitation du centre de secours de Brezolles pour disposer du gymnase de Brezolles,
Considérant la nécessité pour le centre de secours de Brezolles de disposer d'un équipement sportif de l'Agglomération du Pays de Dreux pour assurer la pratique de ses activités sportives,
Considérant que des créneaux sont disponibles pour répondre à cette demande,
Considérant que cette utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public et est justifiée par des motifs d'intérêt général,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités de mise à disposition de cet équipement au centre de secours de Brezolles,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241002-D2024-179-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Notification : 02/10/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles avec le centre de secours de Brezolles selon les horaires indiqués dans la convention pour la saison sportive 2024/2025 jusqu'au 4 juillet 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au centre de secours de Brezolles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 OCT 2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2024